



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE

Commission	COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÈGLEMENTAIRE	
Saison 2018-2019	Date : 30 janvier 2019 - Séance ouverte à 18 h 00	PV n° 13
Présidence	M. Nicolas POTTIER.	
Présents	MM. Jean Paul NOUVEL, Pascal PERRET.	

La Commission s'est réunie en commission restreinte pour étudier des dossiers nécessitant une réponse rapide ou devant le caractère important du dossier.

1. Modifications aux calendriers

La Commission rappelle au club d'ERNÉE que les modifications aux calendriers (Changement d'horaire) doivent de faire avec l'accord du club adverse et du District.

2. Matches reportés

La Commission prend connaissance de la liste des matches reportés par suite d'arrêtés municipaux. Elle fixe les nouvelles dates de ces rencontres qui sont consultables sur le site internet du District de la Mayenne.

➤ SCL PORT BRILLET 2 => Match reporté du 20/01/2019 contre US ST PIERRE LA COUR 3.

La Commission prend connaissance du mail en date du 26 janvier 2019 du club de SCL PORT BRILLET 2.

Une amende de 15 € pour retard d'envoi de feuille de match en application de l'article 28 – Annexe 5 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors de la Ligue des Pays de la Loire.

Procédure d'intempéries :

➤ SCL PORT BRILLET 2 => Match du 27/01/2019 contre l'AS PTT LAVAL 3.

La Commission :

- prend connaissance du mail en date du 27 janvier 2019 du club de SCL PORT BRILLET 2.
- prend connaissance du mail en date du 29 janvier 2019 du club de l'AS PTT LAVAL 3.
- constate le non-respect de la procédure des intempéries et rappelle le club de SCL PORT BRILLET à appliquer strictement la procédure.
- constatant que le club de l'AS PTT LAVAL 3 ne s'est pas déplacé de ce fait.
- n'applique pas le point 3.12 de la procédure d'intempéries pour ne pas sanctionner l'équipe visiteuse.
- reprogramme le match au 31 mars 2019.
- inflige une amende de 25 € au SCL PORT BRILLET pour non-respect de la procédure d'intempéries selon les dispositions financières du District de la Mayenne.

3. Dossiers

Dossier n° 30		
Match n° : 20622546	Date du match : 27/01/2019	D4 - C
Club recevant : ENT. STE GEMMES 2	Club visiteur : CHAMPGENÉTEUX FS 1	
Motif : Observations d'après match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance de la réserve d'après match posée par le club de CHAMPGENÉTEUX FS sur la feuille annexe,
- pris connaissance du mail du 29/01/19 du club de CHAMPGENÉTEUX FS 1,
- dit la réserve irrecevable en la forme,
- confirme le résultat de la rencontre acquit sur le terrain.

Dossier n° 31		
Match n° : 20781636	Date du match : 27/01/2019	Vétérans – Groupe E
Club recevant : CUIILLÉ-ST POIX A. 1	Club visiteur : CHÂTEAU GONTIER FC 1	
Motif : Match arrêté à la 70 ^{ème} minute de jeu		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance du courrier de l'arbitre en date du 28 janvier 2019,
- transmet le dossier à la Commission Départementale de Discipline,
- étudiera l'ensemble des éléments après le retour de celle-ci.

Dossier n° 32		
Match n° : 20820299	Date du match : 25/01/2019	Futsal D1
Club recevant : LAVAL NORD AS 2	Club visiteur : VILLIERS US 1	
Motif : Match arrêté à la 19 ^{ème} minute de jeu		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance du rapport de l'arbitre en date du 28 janvier 2019,
- demande d'explications aux deux clubs,
- transmet le dossier à la Commission Départementale de Discipline,
- étudiera l'ensemble des éléments après le retour de celle-ci

* * * * *

Le Président de la commission
Nicolas POTTIER

